

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20251210-Delib202512107-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	15

N°2025/12/10/07- OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux de l'impasse de la Source.

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET et Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Vu la délibération n°2025/07/23/05 en date du 23 juillet 2025 portant attribution du lot n°2 du marché allotri de réfection des VRD, au profit du groupement de candidats CISE TP/ BRAJA VESIGNE pour une offre définitive arrêtée à 130 790€ HT, conformément au rapport d'analyse établi par le Cabinet SEIRI en qualité de Maître d'œuvre.

Considérant l'opportunité pour la commune en qualité de maître d'ouvrage d'intégrer dans le marché la réalisation d'enrobés de type BBSG 0/10 à l'entrée de l'impasse de la Source (environ 12m²) suivant le forfait de rémunération devisé par le cotraitant BRAJA VESIGNE, afin d'éviter la dégradation en surface de la voirie nouvellement faite, qui pourrait survenir en raison du passage des véhicules et du ruissellement par les eaux pluviales de surface, avec à la clé une répartition financière modifiée du lot n°2 entre les cotraitants .

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE le projet d'avenant n°2 au lot n°2 « Impasse de la Source » proposé par le Maître d'œuvre Cabinet SEIRI, conformément au devis établi par le cotraitant BRAJA VESIGNE, pour un montant arrêté à MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS Hors taxes (1 580.00 € HT), soit un surcoût de 1.21% du montant initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et charge ce dernier de le notifier à l'attributaire.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
sous-préfecture d'Arles le : 12 DEC. 2025

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en

Publication sur le site de la mairie le :

12 DEC. 2025

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.